

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MARDI 29 MARS 2016 A 18 HEURES 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Serge ANDREONI, Maire de BERRE L'ETANG.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

M. Serge ANDREONI (Maire), M. Mario MARTINET (Premier Adjoint au Maire), Mme Jacqueline THENOUX (Adjointe au Maire), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), M. Gérard FRISONI (Adjoint au Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire), M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire), M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale), M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal), Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale), M. Gérard AMPRIMO (Conseiller Municipal), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale), Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale), M. Marc CAMPANA (Conseiller Municipal), Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale), M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal), Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale), Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale) à compter de la question n°1, M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal), Mme Carole CORREIA D'ALMEDA (Conseillère Municipale), M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale), M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal), M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale).

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Serge ANDREONI (Maire), Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Mario MARTINET (Premier Adjoint au Maire), M. Eric MAIRONE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire) Martine LOFORTE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Lionel JEAN jusqu'à la question n°1.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Lionel JEAN

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR



Le procès verbal de la séance du mercredi 16 mars 2016 est adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR

AFFAIRES GENERALES

1 - Motion concernant le désengagement de l'Etat en faveur de l'ensemble des Communes du Territoire et plus précisément de la Commune de Berre l'Etang

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Depuis plusieurs années, le désengagement financier sévère de l'Etat au détriment des collectivités territoriales les confronte à des difficultés financières importantes en freinant sérieusement l'investissement public, facteur essentiel de la croissance économique. Le 16 octobre 2014, le Conseil Municipal avait déjà voté à l'unanimité la Motion de l'A.M.F qui alertait solennellement les Pouvoirs Publics des graves conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

En ce qui concerne la Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation Nationale de Péréquation, celles-ci sont en forte baisse depuis 3 ans.

La DGF, qui était de 1.517.000 € en 2014 pour les 13.926 habitants de Berre l'Etang, représentait une somme de 109 € par habitant. La DGF connaît donc une baisse considérable de 19.26% par rapport à 2013.

Dans le même temps, la DGF, accordée aux communes comme Berre l'Etang, était en 2014 de 227€ en moyenne par habitant.

Pour l'Etat, un habitant de Berre l'Etang vaudrait donc 118€ de moins que la moyenne nationale pour des communes équivalentes, et ce malgré les besoins sociaux énormes de notre ville.

De plus, la Métropole d'Aix-Marseille connaît des imbroglios juridiques qui ont retardé sa mise en place laissant planer beaucoup d'incertitudes.

Ainsi, nous ne pouvons pas à l'heure actuelle estimer le « manque à gagner » qui sera finalement le nôtre.

Berre l'Etang fait partie des Communes dont les salaires des administrés sont les plus bas avec une moyenne de 1126€ mensuels par foyer. Ceci nous oblige à une action sociale importante en faveur de nos administrés, ce que nous faisons avec tout notre cœur malgré des retours financiers de l'Etat en forte baisse.

Aujourd'hui, les Berrois ont accès à nombre de structures, infrastructures et services tels que l'enfance, la petite enfance, la jeunesse et surtout à la restauration scolaire, et pour nos aînés aux différents foyers à des tarifs modiques.

Notre gestion rigoureuse ne nous permet plus de compenser ce retrait de l'Etat au détriment d'une commune comme Berre l'Etang qui agit uniquement au plus près et en fonction des préoccupations de l'ensemble de ses administrés.

Le Conseil Municipal réaffirme fermement son intention de continuer à apporter l'accompagnement et le soutien nécessaire à sa population fragilisée par les conséquences désastreuses de la grave crise économique et sociale qui frappe la France.

Nous ne pouvons plus palier constamment aux multiples désengagements de l'Etat. Notre Budget est avant tout et surtout celui de nos administrés. Il doit donc servir uniquement les intérêts des berroises et berrois et leur avenir.

Cette motion a pour unique but de dénoncer clairement l'asphyxie qui menace nos communes à très court terme.

2 - Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Energie des Bouches du Rhône (SMED 13) : nouvelles compétences optionnelles

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du Comité Syndical du 10 décembre 2015, l'assemblée du SMED 13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

En effet, le SMED 13 propose de se doter de nouvelles compétences en matière de :

- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Infrastructures de distribution de GNV
- Réseaux de chaleur et de froid.

Ces compétences seront de nouvelles compétences optionnelles.

La prise en compte de ces nouvelles compétences nécessite évidemment une modification statutaire et les articles 2 et 3 des statuts en vigueur au 18/06/2015 devront être modifiés.

1. Modification de l'article 2 des statuts, relatif à l'objet du Syndicat

2.6. Au titre des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article L.2224-37 du CGCT)

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des structures de charge.

2.7. Au titre des infrastructures de distribution de GNV

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de distribution nécessaires au gaz naturel pour véhicules.

2.8. Au titre des réseaux de chaleur et/ou de froid

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande, le Syndicat :

- Assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux de chaleur et d'installations de productions de chaleur,

- Assure la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie,
- Procède, en partenariat avec la collectivité ou l'établissement concerné, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées,
- Assure la représentation des adhérents dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés ;
- Assure l'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques, en particulier la mise en place d'un suivi patrimonial en vue de l'examen, pour le compte du syndicat et des adhérents, de toutes questions intéressant le fonctionnement du réseau de chaleur,
- Exerce la réalisation ou les interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat, en tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution de chaleur, bénéficie de la qualité de propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de chaleur situé sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par les adhérents et les tiers, et nécessaires à l'exercice de sa compétence.

2. Modification de l'article 3 des statuts, relatif aux modalités de transfert des compétences à caractère optionnel

« Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées aux :
 - 2.1** ("travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement" et "travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages électriques"),
 - 2.2** ("exercice du pouvoir concédant en matière de gaz"),
 - 2.3** ("travaux d'intégration des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement"),
 - 2.4** ("communications électroniques et réseaux câblés"),
 - 2.6** (« infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »),
 - 2.7** (« infrastructures de distribution de GNV »),
 - 2.8** (« réseaux de chaleur »),
- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire,
- La répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par le comité syndical
- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres personnes morales membres. »

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du SMED 13.

3 - Règlement à l'usage des assistantes maternelles MAC - MAF de Berre l'Etang

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'un règlement à l'usage des assistantes maternelles de Berre l'Etang a été élaboré.

Il précise que le Comité Technique a été consulté pour avis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement à l'usage des assistantes maternelles MAC – MAF de Berre l'Etang.

4 - Actualisation des tarifs du cinéma

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 001193 prise en séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016, les tarifs du cinéma « ciné 89 » avaient été actualisés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter les tarifs du Cinéma selon le tableau ci-après :

	Projection en 35 mm Numérique en 2D	Projection en 3 D
Plein tarif	5.00 €	7.00 € comprenant les lunettes
Tarif réduit (moins de 14 ans tous les jours et pour tous les lundis et mercredis)	4.00 €	6.00 € comprenant les lunettes
Tarif de groupe (pour les groupes de 10 Personnes et plus)	3.50 €	5.50 € comprenant les lunettes
Tarif péri-scolaire	3.50 €	5.50 € comprenant les lunettes
Tarif abonnement pour 10 séances (*)	3.50 € + 1,00 € une fois pour la carte rechargeable (*)	5,50 € comprenant les lunettes
Tarif dispositif « école et cinéma »	2.30 €	
Tarif dispositif « collège et cinéma »	2.50 €	
Tarif unique – séance avec animation (*)	3.50 €	
Tarif billet hors CNC (sans visa CNC : reportage ou film de + de 10 ans	4,00 €	

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de décider de la gratuité pour :

- conjoint et enfants du personnel du Ciné 89
- cartes professionnelles (Ucf, Cicae, etc ...) et distributeurs.

Dans le cadre des animations autour d'une projection, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le cinéma à procéder à des encaissements pour le compte de tiers afin de percevoir une formule globale comprenant le tarif de la projection conformément au tableau ci-dessus et une somme correspondant à une prestation extérieure (par exemple ciné-goûter, ciné-repas, ciné-concert ...) et d'autoriser Monsieur le Maire à passer les conventions nécessaires. Ce sont les régies de recette et d'avance du cinéma qui procéderont à ces opérations.

5 - Convention d'occupation temporaire du Domaine Public - Société ELIOR RESTAURATION

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°001101 en date du 06 mai 2015, la Ville de Berre l'Etang a approuvé la conclusion d'un contrat de délégation de service public relatif à la restauration collective municipale avec la société ELIOR RESTAURATION, contrat signé le 26 mai 2015.

Le délégataire organise depuis le 1^{er} juillet 2015 le service public de restauration, jusqu'au 15 août 2020.

Par courrier reçu en Mairie le 29 décembre 2015, ELIOR RESTAURATION a sollicité la Ville afin de pouvoir utiliser les installations de la cuisine centrale, sise 17 allée Henri Becquerel - Zone Euroflory Parc - Berre l'Etang, à des fins qui lui sont propres, conformément aux termes de l'article 9 du contrat de délégation de service public.

Dans ce contexte et à l'initiative de la Ville, les parties se sont rapprochées afin que soit rédigée une convention, conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, dont les principales modalités sont les suivantes :

- 1) L'occupation privative de la cuisine centrale municipale par ELIOR RESTAURATION pour la production de repas pour d'autres usagers que ceux du service public ne peut revêtir qu'un caractère accessoire par rapport à son activité principale de délégataire du service public de restauration. L'occupant s'engage à ne pas dépasser, dans le cadre de cette activité accessoire, 100 000 repas par an ;
- 2) La convention, par nature temporaire, prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 15 août 2020, terme du contrat de délégation de service public ;
- 3) L'occupation privative du domaine public étant précaire et révocable par la collectivité, la Ville pourra mettre fin à tout moment à la convention par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée par l'occupant privatif, quel qu'en soit le motif. L'occupant pourra également mettre fin à cette convention d'occupation selon les mêmes modalités ;
- 4) L'occupant versera, en contrepartie de la convention, deux redevances annuelles : une redevance forfaitaire de 10 000 € HT et une redevance de 5% du chiffre d'affaires HT généré par son activité propre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec ELIOR RESTAURATION, selon les modalités ci-dessus exposées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME ET TECHNIQUE

6 - Acquisition parcelle AD 211 - Avenue du 8 mai 1945

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que certaines voies gérées et entretenues, de longue date, par la Commune de Berre l'Etang souffrent d'un statut foncier hérité du processus de développement urbain de la ville.

La parcelle cadastrée section AD numéro 211, occupée par l'avenue du 8 mai 1945, appartient aux Consorts DEMELO / AREDE REI.

Dans ce cadre et compte tenu de la nature et de l'affectation de cette parcelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer cette parcelle auprès des Consorts DEMELO / AREDE REI et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

7 - Subventions communales des projets 2016 de droit commun

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Berre l'Etang a élaboré un projet de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance portant sur son territoire.

Monsieur le Maire souhaite continuer à contribuer, pour l'année 2016, à soutenir les actions en cours à Berre l'Etang, en matière d'aide aux victimes et d'accueil / écoute du public "jeune".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer, au titre de l'année 2016, les actions :

- de l'APERS, pour les permanences d'aide aux victimes en gendarmerie,
- du Centre Hospitalier Montperrin pour le Point Ecoute Jeunes,

et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

8 - Subvention communale à l'installation de paraboles pour l'accès à Internet par satellite dans les secteurs insuffisamment desservis.

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Disposer d'un accès Internet avec un débit adapté aux exigences de la communication numérique est aujourd'hui une nécessité, pour les particuliers et pour les entreprises : Les formalités administratives sont de plus en plus fréquemment possibles en ligne, les élèves et étudiants ont besoin d'accès à l'Internet pour leur scolarité et leurs études, les entreprises utilisent l'outil quotidiennement.

En 2016, ne pas bénéficier d'un accès correct à l'Internet est un véritable handicap.

Or, il subsiste sur notre territoire des zones "blanches" c'est à dire non couvertes ou des zones "grises" avec des débits très insuffisants, principalement localisées dans les secteurs Cravons, Saint-Estève et Mauran, créant une inégalité flagrante vis à vis des secteurs normalement desservis.

L'Internet par satellite reste l'unique solution là où aucune autre technologie ne passe (ADSL, Wimax, 3G). Mais le prix du kit de connexion (antenne, modem, câblage, installation) avoisinant les 450 € renforce le sentiment d'inégalité de traitement là où une connexion à l'ADSL ne nécessite qu'un abonnement.

En attente du déploiement de la fibre optique, il est proposé d'aider les particuliers, associations et entreprises installés dans des secteurs non éligibles à l'ADSL, à s'équiper en vue de l'Internet par satellite, en leur octroyant une aide financière destinée à couvrir une partie des frais d'achat et d'installation de paraboles.

9 - Avis dans le cadre d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) en vue de procéder à des aménagements pour le rétablissement de la libre circulation de l'anguille européenne sur l'Arc aval

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) s'est porté maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de travaux pour le rétablissement de la libre circulation de l'anguille européenne sur l'Arc aval. En effet, de l'embouchure à la plaine des Milles à Aix-en-Provence, 7 seuils (petits barrages) jalonnent le cours de l'Arc et perturbent aujourd'hui la migration des espèces piscicoles et notamment celle de l'anguille européenne, espèce en danger d'extinction. Le SABA souhaite restaurer la continuité écologique sur l'Arc aval en aménageant des passes à anguilles ou en arasant les seuils.

Une enquête publique a été prescrite par le Préfet et se déroule du vendredi 18 mars au mercredi 20 avril 2016 inclus.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette demande.

10 - Occupation du domaine public maritime - aire de mise à l'eau de la base nautique du port Albert Samson

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang a réalisé une aire de mise à l'eau destinée aux activités de la base nautique municipale du Port Albert Samson et a obtenu une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

L'autorisation étant arrivée à son terme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la prorogation pour cinq ans de l'occupation du domaine public maritime,
- de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

AFFAIRES FINANCIERES

11 - Subventions 2016

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Dans le cadre de la réforme de la maquette budgétaire 2016, les subventions de la ville sont décrites sur une délibération en lieu et place d'une annexe jointe auparavant au Budget Primitif.

La ville octroie 4 406 911 € de subventions pour l'année 2016.

La liste des concours affectés par la Commune est jointe au présent mémoire.

Enfin, il est précisé que toutes les subventions qui dépassent 23 000 € feront l'objet d'une convention passée entre le tiers concerné et la Commune, excepté pour les organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration de l'habitation (art 10.loi n°2000-321).

Cette délibération servira de pièces justificatives à la dépense pour les articles 657, 674 et 20422.

12 - Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Lors de la séance du 6 octobre 2008, la Ville de Berre-l'Etang a décidé de mettre en place la procédure des autorisations de programmes- crédits de paiement (AP/CP).

Dans le cadre du budget primitif 2016, deux nouvelles opérations seront traitées en AP/CP. Les échéanciers se présentent ainsi :

N°opération	Opération	AP 2015	CP 2015 réalisé	CP 2016	CP 2017
1914	Aménagement hameau de Mauran	3 000 000 €	11 207 €	500 000 €	2 488 793 €

N°opération	Opération	AP 2012	AP REVISEE	CP 2012 réalisé	CP 2013 réalisé
1530	Aménagement Avenue de sylvanès	5 961 000 €	4 271 000 €	18 943 €	26 256 €
			CP 2014 Réalisé	CP 2015 réalisé	CP 2016
			1 017 143 €	1 109 320 €	2 099 338 €

Annulation de l'opération du cimetière :

N°opération	Opération	AP 2015	CP 2015	CP 2016	CP 2017
1003	Cimetière St Roch	3 000 000 €	300 000 €	1 200 000 €	900 000 €

13 - Reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2015 au Budget Principal 2016

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, et sur la preuve des écritures du compte de gestion du comptable public de Berre L'Etang, les résultats de clôture de 2015 peuvent être repris par anticipation de l'approbation du Compte Administratif 2015 qui sera présenté avant le 30 juin 2016.

La reprise des résultats dans les deux sections permet de financer en recettes, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Ces excédents globaux pour un montant de 28 910 605,97 euros peuvent être affectés dès le budget primitif.

L'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2015 issu du compte de gestion 2015 d'un montant de 6 020 985,15 euros sera, lui, repris au BP 2016 sur le compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »;

L'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 issu du compte de gestion 2015 d'un montant de 22 889 620,82 euros sera, lui, repris au BP 2016 sur le compte 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté »;

Ainsi, la section d'investissement étant, elle aussi, excédentaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire, en recettes, 22 889 620,82 euros au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

- d'inscrire, en recettes, 6 020 985,15 euros au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

14 - Vote des taux d'imposition 2016

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, ses propositions concernant la fixation des taux des impôts directs locaux destinés à permettre l'équilibre du budget pour l'exercice 2016.

- Taxe d'habitation :	0,001%
- Taxe sur le Foncier Bâti :	28.97 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti :	0,001%

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux d'imposition 2016 sont identiques à ceux de 2015.

15 - Vote du Budget Primitif 2016 - Ville

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du débat sur les orientations générales du budget en séance du 01 février 2016.

Compte tenu des priorités dégagées lors de ce débat, le projet de Budget Primitif 2016 de la Ville de Berre l'Etang présente les masses suivantes :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes équilibrées à 19 247 281,99 €

Section de Fonctionnement en suréquilibre:

Dépenses 50 504 657,84 €

Recettes 70 047 796,27 €

16 - Vote du Budget Primitif 2016 - Service du Port

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge – Avis favorable

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet de Budget Primitif 2016 du Service du Port et toutes ses annexes et qui peut se résumer comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes équilibrées à 61 101.97 € HT

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes équilibrées 176 151.97 HT

Donne acte de Décisions Municipales

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge

Monsieur le Maire donne acte à l'assemblée des Décisions Municipales ci-après prises en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 000971 prise en séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014 visée en Sous-Préfecture d'Istres le 1^{er} avril 2014.

- 2417 Institution d'une régie de recettes au service culturel - Gestion Cinéma Municipal.
- 2418 Marché subséquent à passer avec le Groupement MONDIAL EVASION (JUNIOR), 3cinq7 animation et CAIC Le Darel en Quercy - Organisation de séjours de colonies de vacances pour les vacances d'été 2016.
- 2419 Convention cadre de formation à passer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Année 2016.
- 2420 Convention à passer avec l'Association VITROLLES SPORT TIR - Utilisation du stand de tir.
- 2421 Contrat de cession à passer avec l'Association BEGAT THEATER COMPAGNIE - création d'un spectacle carnavalesque du 12 ou 13 mars 2016.
- 2422 Convention d'exécution de prestation à passer avec l'UGAP - Location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées.
- 2423 Contrat de prestation à passer avec LUDI SENSU - Spectacle-enquête-interactif grande nature le vendredi 18 mars 2016 à la Médiathèque.
- 2424 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SAS GLOBECAST - Acquisition et maintenance d'une bibliothèque de stockage de données pour le cinéma municipal de Berre l'Etang
- 2426 Contrat Tripartite à passer avec L'association ARTESENS et le FORUM DES JEUNES ET DE LA CULTURE - Exposition interactive sur l'Art Urbain "Le Petit Peuple des Murs" du 11 au 23 avril 2016.
- 2427 Convention de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé à passer avec la SARL CABINET JEAN-CLAUDE AMBAR - Travaux de désamiantage, déconstruction d'un ensemble de bâtiments situé au Hameau de Mauran

- 2428 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société QUALICONSULT EXPLOITATION - Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements communaux et Fêtes Foraines.
- 2429 Contrat de cession à passer avec l'Association AXES - Spectacle "Un soir en Irlande" le vendredi 11 mars 2016 à la Salle Polyvalente.
- 2430 Contrat de cession à passer avec la SARL MARC MONDON PRODUCTIONS - Animation par l'Orchestre Célia Serra d'un après-midi dansant le 13 mars 2016 à la Salle Polyvalente
- 2431 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL HELFRICH FARJOPP - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2016 - Lot n° 1 : Miroir beauté lumineux.
- 2432 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL HELFRICH FARJOPP - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2016 - Lot n° 2 : Kit manucure/pédicure électrique.
- 2433 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SAS MEDISPRO - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2016 - Lot n° 3 : Machine à pâtes fraîches manuelle.
- 2434 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL COMPTOIR ELECTRIQUE BERROIS - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2016 - Lot n° 4: Bouilloire électrique
- 2435 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL HOME SALON IMMO - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2016 - Lot n° 5 : Lot de serviettes éponge
- 2436 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL HELFRICH FARJOPP - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2016 - Lot n° 6 : Faitout cuiseur de pâtes
- 2437 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL COMPTOIR ELECTRIQUE BERROIS - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2016 - Lot n°7 : Mixeur plongeant
- 2438 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL HELFRICH FARJOPP - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2016 - Lot n° 8 : Assortiment de torchons.
- 2439 Convention de formation à passer avec DEKRA INDUSTRIAL - Formation " Préparation à l'habilitation électrique du personnel effectuant des interventions élémentaires de remplacement, de réarmement, de raccordement d'ordre électrique et la mise hors tension pour son propre compte "pour un groupe d'agent courant semaine 8 pour un groupe d'agent courant semaine 8.
- 2440 Convention de formation à passer avec DEKRA INDUSTRIAL - Formation "Préparation à l'autorisation de conduite de chariot tracteur et Grue de Quai" pour un groupe d'agents courant semaine 8.
- 2441 Institution d'une régie d'avances au service culturel - Gestion du Cinéma Municipal
- 2442 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société COMPTOIR ELECTRIQUE BERROIS - Fourniture de matériel électrique.

